Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260924-2026_056-DE

SAINT-JUST
terre de vie et d'histoire

Grand Site Mégalithique de Bretagne

2026/056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, M. Hervé JARNOT, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Excusée : Mme Chantal BOURY

Procuration :
Mme Aline HERVÉ a donné procuration à Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Date de convocation : le 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme Sonia DEBROUX

Objet :
Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération – Année scolaire 2026/2027

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les Piscines Communautaires.

M. le Maire propose la convention à intervenir qui a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune, du transport scolaire des élèves de la commune de Saint-Just vers la piscine de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2026/2027 avec Redon Agglomération ainsi que l'autorisation de transport des enfants en classe de CE2 et CM de la commune fréquentant les écoles primaires du RPI Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac.
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

MAIRIE - 1, rue Abbé Corbe - 35550 SAINT-JUST (Ille-et-Vilaine)
☎ : 02 99 72 00 46 - E-mail : mairie@saintjust35.fr
www.saintjust35.fr